

Dans le présent document, « RREO » désigne le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario alors que « conseil » et « membres du conseil » désignent les membres nommés au conseil d'administration du RREO.

### 1) POUVOIRS

- a) Le Comité de gestion du risque d'entreprise (le « Comité ») est un comité permanent du RREO. Le Comité aide le RREO à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance en surveillant la détermination, l'évaluation et la gestion des risques importants et émergents qui pourraient avoir une incidence considérable sur le profil de risque, la stratégie et les objectifs généraux du RREO, ainsi que la rédaction de rapports y afférente.
- b) Le Comité sera notamment responsable d'adopter une approche générative et prévisionnelle générale en matière de risque, y compris en demeurant au fait des risques d'entreprise assignés à d'autres comités du RREO ou cernés par ceux-ci, et en les supervisant au moyen d'une approche intégrée qui reconnaît leur interdépendance et en tient compte.
- c) Le Comité est autorisé à embaucher, au besoin, des conseillers indépendants ou d'autres experts externes afin de l'aider à s'acquitter de ses tâches, notamment pour évaluer l'efficacité et l'indépendance de la gestion du risque, de même qu'à établir leurs honoraires et à les payer. Le président du Comité embauche les experts nécessaires, et le conseil est tenu informé du choix des experts et des conseils de ces derniers. Le conseil se réserve le droit de demander des renseignements en plus de ceux qui figurent dans les rapports et les recommandations du Comité.

### 2) RESPONSABILITÉS

#### 2.1) Surveillance de la gouvernance du risque d'entreprise

- a) Examiner l'Énoncé de tolérance au risque de l'organisation, l'approuver et en recommander l'approbation du conseil, au moins une fois par année.
- b) Superviser la détermination, l'évaluation et la surveillance des risques qui pourraient avoir une incidence importante sur le profil de risque, la stratégie et les objectifs généraux du RREO, ainsi que la rédaction de rapports y afférente par la direction.
- c) Faire des recommandations au conseil au sujet de l'attribution de risques émergents, nouveaux ou importants, devant être examinés par les comités du conseil et de la réattribution des risques actuellement gérés par la direction et supervisés par le conseil et les comités du conseil.
- d) Tenir à jour une grille des responsabilités en matière de gestion des risques présentant les risques dont chaque comité du conseil se charge principalement de surveiller.
- e) Examiner, au moins deux fois par année ou au besoin, les rapports de la direction sur le profil de risque de l'entreprise, y compris les risques émergents ainsi que les résultats des indicateurs de

risque clés qui dépassent la tolérance et les plans d'action élaborés par la direction pour résoudre ces problèmes, ainsi que l'état d'avancement de ces mesures et de ces plans à l'égard des principaux risques de l'entreprise.

- f) Fournir un forum pour dresser et analyser le portrait d'ensemble du risque d'entreprise, y compris collaborer avec la direction pour cerner les tendances et les enjeux importants, émergents et non traditionnels en matière de risques.
- g) Examiner, au moins annuellement, les rapports de la direction sur les aspects importants des risques opérationnels, notamment :
  - a. les activités technologiques et les risques qui y sont associés, y compris l'efficacité des programmes en matière de continuité des opérations, de reprise après sinistre et de gestion de crise, et l'évaluation par la direction des risques liés aux technologies de l'information et des mises à jour connexes;
  - b. le cadre de gestion de la sécurité des données et de la cybersécurité et obtenir des mises à jour périodiques sur les risques liés à la cybersécurité et les risques émergents connexes;
  - c. le cadre de gestion des risques des fournisseurs et les mises à jour connexes;
  - d. les risques liés aux modèles dans les domaines non pris en compte dans l'information financière communiquée par le RREO;
  - e. le rapport du chef de la conformité sur l'efficacité du programme de conformité aux exigences réglementaires, y compris les résultats des activités de surveillance et d'essai relatives à la conformité, et les questions de conformité importantes.

## 2.2) Politique et procédures de gestion du risque d'entreprise

- a) Examiner et approuver, au moins annuellement, la politique de gestion du risque d'entreprise.
- b) Examiner la façon dont les exceptions importantes à la politique de gestion du risque d'entreprise et aux mécanismes de contrôle connexes sont repérées, surveillées, mesurées et contrôlées, et surveiller les mesures correctives en cas de violation substantielle des politiques et des mécanismes de contrôle.

## 2.3) Gouvernance du risque

- a) Surveiller l'efficacité et l'indépendance de la gestion du risque du RREO (par rapport à de la gestion opérationnelle).
- b) Examiner, au moins annuellement, les rapports du chef de la gestion du risque, y compris l'assurance que la gestion du risque est indépendante, qu'elle dispose de ressources suffisantes et qu'elle jouit du statut et de la visibilité qui s'imposent.
- c) Surveiller la pertinence et le bien-fondé de la culture de gestion du risque du RREO.
- d) Rencontrer le chef de la gestion du risque en privé pour discuter de questions pertinentes.

## 2.4) Autres questions

- a) Examiner le mandat du Comité tous les deux ans et présenter toute modification recommandée au Comité de gouvernance aux fins de recommandation au conseil.
- b) Formuler des recommandations au conseil et s'acquitter de tâches diverses apparentées aux points ci-dessus, suivant les instructions du conseil.

## 3) PROCÉDURES

### 3.1) Assemblées

- a) Le Comité présente au conseil le compte rendu de chaque réunion et toutes les recommandations qu'il a faites lors de ces réunions à la prochaine réunion ordinaire du conseil.
- b) Le Comité se réunit à huis clos à chaque réunion pour discuter de questions pertinentes.

## 4) DESCRIPTION DES FONCTIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

### 4.1) Le président du Comité doit assumer les responsabilités ci-dessous :

- a) faire preuve de leadership afin d'accroître l'efficacité du Comité :
  - i. en s'assurant que les sphères de responsabilité du Comité et de la direction sont comprises et respectées par chacun;
  - ii. en favorisant l'indépendance d'opinion du Comité;
  - iii. en recherchant un consensus parmi les membres du Comité;
  - iv. en supervisant l'accomplissement des tâches qui incombent au Comité, notamment la communication de l'information au conseil, et en assurant, au besoin, la coordination avec les autres comités du conseil en ce qui concerne leurs responsabilités à l'égard des risques aux fins de l'accomplissement des tâches qui incombent au Comité;
- b) assurer la liaison entre le Comité et la direction en travaillant de concert avec le chef de la direction ou ses délégués afin :
  - i. de réaliser les divers éléments du calendrier annuel du Comité;
  - ii. d'établir l'ordre du jour pour chaque réunion du Comité;
  - iii. de s'assurer que le Comité reçoit les rapports, la formation et les renseignements nécessaires, y compris les rapports périodiques de la direction et la documentation à l'appui des propositions de la direction;
- c) tenir le président du conseil informé en matière de gestion du risque d'entreprise en lui faisant part des données sur les principaux risques d'entreprise du RREO.